

1. LES CLUBS

1.1 Cotisations club

Tous les clubs, affiliés à la F.B.D.S., devront payer une cotisation annuelle de **125,00 €** (2 abonnements "Belgian DanceSport Info" compris).

1.2 Cotisation par couple de compétition

Une cotisation annuelle comprenant l'assurance est fixée à :

- **25,00 €** par couple de D à A
- **12,50 €** par couple Débutant
- **25,00 €** par couple de formation ne payant pas déjà de cotisation individuelle

La cotisation est **gratuite** pour les couples Juveniles, Juniors et Espoirs.

1.3 Assurance

Tout membre non compétiteur des clubs peut s'assurer à la F.B.D.S. (via son club) moyennant une cotisation de **2,00 €** par an. Ce montant assure la couverture du membre en assurance "responsabilité civile" et "accidents corporels" dans les limites de l'assurance F.B.D.S. (voir 3.26 pour un complément d'information).

1.4 Belgian DanceSport Info

Un abonnement à la revue "Belgian DanceSport Info" peut être souscrit au prix de **20,00 €** par an.

1.5 Inscriptions et date du paiement des cotisations

Les clubs régleront les cotisations (club, couples compétiteurs, ...) avant le 1^{er} octobre. Marche à suivre :

- Remplir le formulaire spécial prévu à cet effet accompagné des formulaires annexes d'inscription des compétiteurs dûment signés par eux, des attestations médicales requises. La signature par les couples vaut pour acceptation du présent règlement. Les couples régulièrement en ordre d'inscription deviennent de ce fait des licenciés de la F.B.D.S.
- Le formulaire complété doit être renvoyé **par le club** à : *M^{me} Odette VIEILVOYE*
Rue des Fraisiers 70
4041 VOTTEM
Tél./Fax : 04/227 74 74
- Verser le montant dû des cotisations et des redevances au compte :
320-0415947-81 F.B.D.S. BRUXELLES

1.6 Cotisation en cours de saison

Les clubs qui inscrivent un couple en cours de saison verseront la cotisation pour ce couple **avant** sa première compétition.

1.7 Barème des redevances

Barème des redevances à verser par les organisateurs de compétitions à la F.B.D.S. selon les échéances reprises sur la facture :

- Présélection **300,00 €**
- Champ.10D + prés. (1jour) **300,00 €**
- Championnat **200,00 €**
- Compétition IDSF par catégorie **75,00 €**
- Présélection ou championnat en danses de formations **100,00 €**
- Tournoi, Open ensemble avec présélection ou Championnat **Gratuits**

1.8 Clubs non en règle de paiement

Les couples des clubs non en règle de paiement après un rappel écrit, danseront provisoirement sous le nom de la "F.B.D.S.".

1.9 Insertions et annonces dans le "Belgian DanceSport Info"

1.9.1 Insertions et annonces gratuites

Les redevances versées pour les organisations reprises au point 1.7 comprennent l'insertion d'une publicité sur le site de la F.B.D.S.

1.9.2 Insertions et annonces payantes

Les annonces autres que celles citées au point 1.9.1 sont payantes. Barèmes, voir rédaction.

Publicité à envoyer à :

M^{me} Odette VIEILVOYE
Rue des Fraisiers 70
4041 VOTTEM

E-mail: vieilvoye.odette@busmail.net

Montant à verser avant publication au :

Compte 320-0415947-81 de la F.B.D.S. BRUXELLES

1.10 Définitions

Saison : La saison de danse commence le 01.09 pour se terminer le 31.08 de l'année suivante.

Discipline : Il y a 3 disciplines : Standard (Valse lente, Tango, Valse viennoise, Slow Fox et Quickstep), Latines (Samba, Rumba, Cha-cha-cha, Paso doble et Jive), et les 10 Danses (5 danses standards et 5 latines).

Catégories : voir 2.2.

Classes : les couples compétiteurs sont répartis en classes selon leur niveau (voir 3.21 et 5).

2. COUPLES

2.1 Les couples compétiteurs

Les couples compétiteurs se présentant pour la première fois en compétition doivent justifier leur identité auprès du délégué de la F.B.D.S. au moyen de leur carte d'identité émise par l'administration communale de résidence. Ils rempliront un formulaire prévu à cet effet. Ils recevront ensuite un carnet officiel de compétition.

Un couple compétiteur se compose d'un partenaire de sexe masculin et d'une partenaire de sexe féminin.

Un compétiteur qui pratique les 2 disciplines doit le faire avec la même partenaire.

2.2 Catégories d'âge (identiques IDSF, sauf pour les Juniors)

1) JUVENILES I

Atteindre l'âge de 9 ans ou moins dans l'année calendrier.

JUVENILES II

Atteindre l'âge de 10 ou 11 ans dans l'année calendrier. Un des deux peut être plus jeune.

Conformément au règlement IDSF, les Juveniles respecteront les limitations des figures prévues. Le contrôle sera assuré par le délégué F.B.D.S. En cas d'infraction, le règlement IDSF prévoit un avertissement au 1^{er} tour, et une disqualification en cas de récidive lors d'un tour suivant.

2) JUNIORS 3 DANSES ou 5 DANSES

A la F.B.D.S., les Juniors doivent atteindre l'âge de 12 ans minimum ou de 15 ans maximum dans l'année calendrier. Un des deux peut être plus jeune.

3) YOUTH

Atteindre l'âge de 16, 17, ou 18 ans dans l'année calendrier. Un des deux peut être plus jeune. Ils peuvent participer en parallèle aux compétitions en "Adults".

Pour ces catégories, le couple envoyé aux championnats internationaux sera celui qui répond aux critères IDSF et qui sera le mieux classé au championnat de Belgique de sa catégorie.

4) ADULTS

Atteindre l'âge de 19 ans ou plus dans l'année calendrier. Un des deux peut être plus jeune.

5) SENIORS I

Atteindre l'âge de 35 ans ou plus dans l'année calendrier (les 2 partenaires).

6) SENIORS II STD

Atteindre l'âge de 45 ans ou plus dans l'année calendrier (les 2 partenaires).

7) SENIORS III STD

Atteindre l'âge de 55 ans ou plus dans l'année calendrier pour l'un, et 45 ans pour l'autre partenaire.

Les couples peuvent changer de catégorie 1 fois par saison après y avoir dansé au moins une compétition. Un changement de catégorie entraîne la perte des points de promotion.

2.3 Passage de Juniors en Youth

Les Juniors 3 Danses qui atteignent l'âge pour passer en catégorie Youth, sont autorisés à danser en Adults Débutants, mais peuvent néanmoins opter pour la classe Espoirs.

Cette option doit être formulée avant la première participation à une compétition en Adults et est irrévocable.

Les Juniors 5 Danses qui atteignent l'âge pour passer en catégorie Youth, sont autorisés à danser en Adults D, mais peuvent néanmoins opter pour la classe Débutants. Cette option doit être formulée avant la première participation à une compétition en Adults et est irrévocable.

2.4 Possibilité de rétrograder d'une classe

Les couples qui ne participent à aucune compétition pendant 24 mois d'affilée pourront rétrograder d'une classe.

2.5 Couples "I"

1. Qualification "I"

Lors des championnats, il sera établi pour les Adults Standard, les Adults Latines, les Seniors I Standard, les Seniors I Latines, les Seniors II Standard, les Seniors II Latines et pour les Seniors III Standard une liste de 7 couples A (ou AB ou ABCD) qui recevront jusqu'au prochain championnat la qualification "I".

En tête de cette liste figureront les nouveaux champions de Belgique, suivis des 6 couples les plus réguliers au cours de la saison écoulée.

Critères de classement des 6 couples (Ranking)

Leurs 5 meilleurs résultats de la saison de danse (en présélections ou en championnat, en A, AB, ou ABCD) sont pris en compte.

La liste sera complétée si nécessaire par le classement des couples ne totalisant que 4 résultats (en A, AB, ou ABCD) et ainsi de suite, afin de permettre le choix de 7 couples au total (champion + 6).

En cas d'ex aequo, le classement obtenu au championnat sera déterminant.

En 10 danses, la qualification "I" sera octroyée aux finalistes de ce championnat.

2. Représentation internationale

Les couples "I" sont à la disposition de la fédération pour la représenter sur le plan international. Ils continueront cependant à participer aux présélections et championnats organisés pour les classes A, AB, ou ABCD.

3. Invitation aux compétitions internationales

Les invitations des couples "I" aux compétitions internationales, seront réparties de la manière suivante :

- Championnats du Monde et d'Europe : priorité au premier et au deuxième de la liste des "I" (voir aussi 2.6.5).
- Les autres invitations seront partagées proportionnellement entre les couples.

En cas d'indisponibilité des couples "I" le choix se fera selon l'état du classement provisoire du ranking A, AB, ou ABCD quinze jours avant la "closing date" de la compétition concernée.

Les couples "I" qui reçoivent une invitation internationale doivent dans tous les cas donner une réponse (positive ou négative) dans le délai indiqué. A défaut de réponse, ils seront exclus de la plus prochaine

Règlement F.B.D.S. – Saison 2010-2011

01/06/2010

(Ce règlement annule et remplace toute version antérieure.)

invitation. Ils doivent également transmettre à la F.B.D.S. tout changement éventuel de leur adresse e-mail.

Remarques :

- Les couples désignés sont tenus de transmettre un rapport de la compétition à la rédaction du "Belgian DanceSport Info" (classement, noms des juges, finalistes).
- Application du "closing date" (date ultime d'inscription) pour déterminer les participants durant les périodes proches des championnats.

2.6 Statut des couples étrangers

2.6.1 Couples dont un des partenaires est Belge ou domicilié en Belgique

Les couples étrangers, mais dont l'un des partenaires est de nationalité belge, ou domicilié en Belgique, pourront avoir, s'ils en font la demande, le même statut qu'un couple belge. Ils devront justifier de leur domicile au moyen de leur carte d'identité émise par l'administration communale du lieu de résidence. Ils ne pourront pas représenter un autre pays en même temps. S'ils ont représenté un autre pays en championnat IDSF ou en coupe IDSF, ils ne pourront y représenter la Belgique qu'après un délai de 12 mois depuis cette représentation. En ranking IDSF, ou Open IDSF, ce délai est réduit à 8 mois commençant à la date de la demande écrite officielle auprès du Directeur Sportif IDSF. En cas d'accord entre les 2 fédérations nationales concernées, ou en l'absence de réponse de l'ancienne fédération endéans le mois, ce délai de 8 mois est supprimé.

Ces couples ne seront pas admis aux compétitions IOC et IWGA.

2.6.2 Couples ne résidant pas en Belgique

L'inscription de ces couples à une compétition organisée par la F.B.D.S. doit se faire obligatoirement par le secrétariat de la fédération à laquelle ils appartiennent dans leur pays. Ces couples seront inscrits dans la classe identique à celle à laquelle ils appartiennent dans leur pays. Au cas où, par le fait de promotions, soit dans leur fédération, soit à la F.B.D.S., ils appartiendraient de ce fait à deux classes différentes, ils danseront, à la F.B.D.S., dans la classe la plus haute. Ces couples ne pourront pas participer aux divers championnats belges.

2.6.3 Couples étrangers ne résidant pas en Belgique mais qui désirent participer régulièrement aux compétitions organisées par la F.B.D.S.

Critères :

- Se faire membre d'un club belge.
- Danser sous les couleurs de ce club belge.
- Présenter à la F.B.D.S. une autorisation écrite de la fédération sportive de leur pays.
- S'engager à ne participer qu'aux manifestations de danses ouvertes aux couples belges.

Ces couples pourront participer aux différents championnats sauf en : Juveniles, Juniors, Youth, Adults A ou AB, Seniors I A ou ABCD, Seniors II A, Seniors III et 10 Danses.

2.6.4 Couple désirant s'affilier à la F.B.D.S.

Un couple (ou) danseur qui désire s'affilier à la F.B.D.S. et qui est déjà classé dans une fédération affiliée à l'IDSF pourra concourir dans la même classe.

Un couple pratiquant la compétition au nom d'une autre fédération de danse sportive que la F.B.D.S. ne peut s'affilier à la F.B.D.S.

2.6.5 Remarque générale

La représentation de la Belgique aux championnats et coupes d'Europe et du Monde en danses individuelles est réservée aux couples dont un des deux partenaires au moins a la nationalité belge. La participation aux compétitions internationales IDSF et aux autres compétitions internationales sur invitation, ainsi que la participation aux championnats de Belgique Juveniles, Juniors, Youth, Adults AB, Sen I A ou ABCD, Sen II A, Sen III sont réservées aux couples de nationalité belge ou ayant le même statut (voir 2.6.1).

3. COMPETITIONS

3.1 Participations autorisées

Les compétiteurs inscrits comme tels à la F.B.D.S. ne peuvent participer qu'aux compétitions reconnues par la F.B.D.S.

La Dansliga est une fédération reconnue par la F.B.D.S. Les championnats restent cependant réservés aux couples inscrits via un club membre de la F.B.D.S.

3.2 Compétitions officielles

Les compétitions pour amateurs sont toujours organisées par un club membre de la fédération et sous les auspices de la F.B.D.S., ou par la fédération elle-même. Ces indications doivent figurer dans les publicités.

- Sont considérées comme compétitions officielles toutes les compétitions nationales ou internationales organisées sous les auspices de la F.B.D.S.
- Le patronage de la F.B.D.S. accordé à l'organisateur de tournois ou de compétitions lui impose le respect des règles contenues dans le règlement sportif (jury, séries, surface, scrutineers, etc.). Toute dérogation à celles-ci devra figurer explicitement dans la demande d'organisation adressée à la F.B.D.S. et, en cas d'accord, être portée à la connaissance des futurs participants.
- Il est bien entendu que les deux points qui précèdent ne concernent pas les compétitions internationales, championnats, coupes, ranking, placés sous les auspices de la IDSF où des critères propres à chaque organisation sont prévus.
- Le sigle "F.B.D.S." doit toujours figurer dans la salle.
- Le C.A. de la F.B.D.S. peut permettre l'organisation d'Open IDSF aux clubs adhérents. L'organisation des championnats IDSF est réservée aux clubs effectifs.
- L'organisateur affichera en un endroit bien visible dans la salle et dans les vestiaires les coordonnées d'un médecin ou d'une infirmière de garde accessible et disponible immédiatement. L'affiche mentionnera également le numéro général d'urgence et le numéro

Règlement F.B.D.S. – Saison 2010-2011

01/06/2010

(Ce règlement annule et remplace toute version antérieure.)

de téléphone de l'hôpital le plus proche. Il informera l'hôpital de la compétition.

- L'organisateur prévoira une trousse de secours sur place avec également, spécifiquement pour les compétitions de danses, des coldpacks et des sacs plastiques (pour hyperventilations).
- La présence d'un poste de la Croix-Rouge est conseillé.

3.3 Gentleman's agreement avec d'autres fédérations

Les couples compétiteurs affiliés à la F.B.D.S. ne peuvent participer qu'aux manifestations de danse organisées sous les auspices de la F.B.D.S. ou par un organisme reconnu par l'IDSF et doivent s'inscrire aux compétitions via leur club F.B.D.S.

Dans tous les autres cas, l'autorisation est à demander à la F.B.D.S. Si une telle autorisation est accordée, leurs inscriptions devront se faire via la F.B.D.S.

En cas d'infraction à ces dispositions, le Conseil d'administration prendra des mesures de suspension temporaire ou même éventuellement définitive en cas de récidive.

3.4 Participation aux compétitions

Un club ne peut interdire à ses couples de participer aux présélections et championnats.

3.5 Changement de partenaire

- Lors de la formation d'un nouveau couple dont le (la) partenaire est classé(e) dans une classe de deux unités supérieures à celle de son (sa) partenaire, le choix lui est laissé de rester dans sa classe ou de danser dans la classe immédiatement inférieure. (Les cas spéciaux sont à soumettre à l'approbation du C.A. de la F.B.D.S.) Le changement de partenaire exige l'attribution d'un nouveau carnet. Le nouveau couple ne bénéficiera pas des points de promotion acquis précédemment.
- En cas de changement de partenaire avant ou pendant la saison d'un danseur A, AB, BCD ou CD avec une partenaire de catégorie inférieure, ce(tte) dernière ne conservera son nouveau statut que s'il (elle) a participé à un championnat avec ce danseur. Si ce nouveau couple se sépare pendant la saison, le partenaire de la classe la plus basse devra retourner dans sa catégorie d'origine.
- Un(e) danseur(se) n'ayant plus de partenaire et désirant changer de club ne pourra être retenu par son club.

3.6 Les transferts

Période de transfert : du 1^{er} juin au 31 juillet inclus.

Tous les couples compétiteurs peuvent changer de club durant cette période. Le couple qui souhaite un transfert doit :

- Remplir un formulaire de transfert, qui sera signé par le couple et par son nouveau club, et l'envoyer à son ancien club (date limite du cachet postal : le 31 juillet).

- Envoyer au même moment une copie de cette demande au secrétariat de la F.B.D.S.

Un accord entre les parties peut permettre une libération en dehors de la période de transfert.

3.7 Inscriptions aux compétitions

3.7.1 Les inscriptions aux compétitions

- Les inscriptions aux compétitions nationales officielles et aux compétitions Open doivent se faire par l'intermédiaire du club et parvenir au secrétariat des compétitions 8 jours avant la compétition ;

adresse : c/o M. R. GOMMERS

Kempenlaan 63

2160 WOMMELGEM

Tél./Fax : 03/353 69 40

E-mail : Rene-Gommers@telenet.be

Les organisateurs **ne peuvent accepter aucune inscription directe**, sauf pour les inscriptions aux compétitions IDSF en Belgique, et aux Open joints, qui se font directement auprès de l'organisateur.

- Les inscriptions internationales doivent se faire par **l'intermédiaire du club** au moyen du "B.D.S.F. Entry form" et parvenir au président de la F.B.D.S., **3 jours ouvrables** avant la "closing date" de la compétition. Adresse :

c/o M. J. GOLDSCHMIDT

Avenue Swartenbrouck 5

1090 BRUXELLES

Fax : 02/218 43 20

E-mail : jlgoldbrun@yahoo.com

Les inscriptions aux compétitions en Angleterre peuvent être faites directement chez l'organisateur.

- Les "entry form" relatifs aux compétitions IDSF peuvent être envoyés directement aux organisateurs **par les clubs** qui doivent en informer en même temps la F.B.D.S., l'inscription n'étant officielle qu'après confirmation par la fédération nationale.

3.7.2 Les inscriptions aux championnats

Pour être recevables, les inscriptions aux championnats doivent se faire, par l'intermédiaire des clubs et parvenir au secrétariat des compétitions 12 jours avant la compétition. A cette date, soit 12 jours avant la compétition, les critères éventuellement requis pour pouvoir participer, doivent être acquis.

Le secrétariat transmettra ces inscriptions au fur et à mesure au directeur sportif pour toutes vérifications utiles.

Pour les classes A, AB, ABCD, B, BC, BCD, C, CD, D, et pour la catégorie Seniors III, la participation au championnat est soumise à la participation obligatoire au cours de la saison à 4 présélections F.B.D.S. dans la discipline concernée dont 2 au moins dans la même catégorie d'âge que celle du championnat (pour les 10 Danses, 4 présélections dans chaque discipline. Le Conseil d'administration pourra modifier ce nombre en fonction de la date du championnat 10 Danses au calendrier sportif).

Les couples I sont soumis aux mêmes conditions.

Règlement F.B.D.S. – Saison 2010-2011

01/06/2010

(Ce règlement annule et remplace toute version antérieure.)

3.7.3 Inscriptions tardives

Les inscriptions tardives seront acceptées si elles ne modifient pas le timing établi.

3.7.4 Lutte contre les désistements abusifs

Les désistements éventuels doivent parvenir **exclusivement au secrétariat des compétitions au plus tard à 12 h**, la veille de la compétition. Pour lutter contre les désistements tardifs, les couples concernés devront régler **15,00 €** au délégué sportif de la F.B.D.S. avant le début de leur prochaine compétition. Ce montant est porté à **25,00 €** en cas de désistements abusifs ou d'absences non justifiées. A défaut, ils ne seront pas autorisés à participer, sous réserve que le numéro de contact figure bien sur le time-table envoyé aux clubs. Les clubs demeurent responsables des montants restant impayés par leurs couples.

Pour être pris en considération dans le cadre de l'alinéa précédent ainsi que de l'article 3.7.2, les certificats médicaux doivent être impérativement envoyés au secrétariat des compétitions au plus tard 48 h après le début de l'incapacité, date du e-mail ou cachet de la poste faisant foi.

En cas d'incapacité prolongée de plus de 2 mois, le compétiteur devra avant son inscription fournir un certificat médical l'autorisant à la reprise de la compétition.

3.8 Coût de la participation

1. Coût de participation aux présélections

Le droit de participation aux présélections est fixé, par couple, à :

- **12,00 €** maximum si 2 juges étrangers minimum;
- **15,00 €** maximum si 3 juges étrangers minimum;
- **8,00 €** pour les couples de la classe "Espoirs", "Juniors" et "Juveniles".

2. Les couples participant à plusieurs compétitions au cours de la même organisation peuvent se voir réclamer un droit de participation pour chacune d'entre elles.

3.9 Carnet de compétition

1. Tout couple désirant participer aux compétitions organisées par la fédération doit être en possession du carnet officiel émis par celle-ci ou d'un carnet émis par une fédération reconnue par la F.B.D.S. Le prix de ce carnet est fixé à **2,50 €**.
2. Les compétiteurs sont tenus de présenter leur carnet de compétition à toute compétition officielle.

3.10 Tenue de compétition

Le règlement IDSF d'application, nonobstant restriction complémentaire figurant ci-dessous :

ESPOIRS, JUNIORS 3 D, SEN II DEB. STANDARD
Robe simple, classique, dépouillée, sans strass, paillettes ni tulle ni voiles
Manches longues (cavalier)
ESPOIRS, JUNIORS 3 D LATINES

Pantalon noir ou bleu avec chemise blanche ou noire à manches longues ou courtes.

Robe simple, classique, dépouillée, sans strass, paillettes ni tulle ni voiles
--

Remarques :

- **Pour toutes les classes et catégories, la poitrine et les fesses de la partenaire doivent être couvertes.**
- **Les tissus métalliques ou de couleur chair ne sont pas autorisés.**

3.11 Dérogation autorisée

Pour les team-matches, le choix de la tenue de compétition est laissé à l'organisateur.

3.12 Organisation des compétitions

3.12.1 Début des compétitions

Les présélections seront organisées le dimanche et débiteront à 10 h 30'.

Afin de conserver des horaires raisonnables, aucune compétition ou tournoi étranger à cette compétition ne pourra y être ajouté sans l'autorisation préalable du C.A. de la F.B.D.S.

3.12.2 Temps libres

La somme des temps libres (danses générales, démonstrations et annonces des résultats) ne pourra excéder 120 minutes par compétition complète. Il ne pourra, d'autre part, s'écouler plus de 5 heures entre le premier passage d'un couple et l'annonce de ses résultats. Ceci ne s'applique pas lors des organisations de championnats.

3.12.3 Timing

L'organisateur fera parvenir au préalable au secrétariat ses desiderata particuliers. Un timing reprenant les premiers passages des couples, le nom des juges ainsi qu'un numéro d'appel téléphonique permettant de joindre le secrétaire des compétitions ou son remplaçant, sera établi et envoyé aux clubs participants, par

M. René GOMMERS

au plus tard le mercredi précédant la compétition.

Les organisateurs doivent prévoir une installation musicale de secours.

Le timing établi, y compris les pauses pour danses générales, sera respecté et les compétiteurs devront être en mesure de le consulter (affichage dans la salle ou insertion dans le programme avec indication de la surface de la piste et la composition du jury).

3.12.4 Dérogation

Si le déroulement de la compétition le demande, l'organisateur, avec l'autorisation du délégué sportif, aura la possibilité d'avancer l'heure des passages. Afin de donner un maximum d'efficacité à cette mesure, les couples compétiteurs devront être présents et prêts à éventuellement entrer en piste 1 heure avant leur premier passage. Des dérogations aux points 3.12.1 et 3.12.2

Règlement F.B.D.S. – Saison 2010-2011

01/06/2010

(Ce règlement annule et remplace toute version antérieure.)

pourront être accordées, sur demande à la direction sportive.

3.13 Résultats des compétitions

2 (deux) exemplaires des résultats ainsi qu'un exemplaire du pointage complet devront être remis au délégué de la F.B.D.S. le jour même de la compétition.

3.14 Le délégué sportif de la F.B.D.S.

Le Conseil d'administration de la F.B.D.S. pourra déléguer un membre du comité sportif à chaque compétition officielle belge. Ce délégué sera d'office invité par l'organisateur et son nom figurera sur le programme. Il aura comme mission de vérifier le déroulement de la compétition et de mettre l'organisateur en garde contre tout manquement au règlement. Il pourra prendre toutes mesures utiles pour éviter que des erreurs administratives imputables à l'organisation ne lèsent des compétiteurs.

3.15 Entrée gratuite aux compétitions

Les membres du Conseil d'administration de la F.B.D.S., les juges de la F.B.D.S. et les entraîneurs professionnels ont droit à l'entrée gratuite aux présélections et championnats nationaux sur présentation d'une carte délivrée, chaque année, par le secrétariat de la F.B.D.S. Les membres du Conseil d'administration de la F.B.D.S. ont également droit à l'entrée gratuite aux compétitions internationales. Une table de 1^{er} rang sera réservée aux membres du Conseil d'administration qui auront prévenu l'organisateur de leur présence.

3.16 Participation aux compétitions et condition physique

Les couples se présentant en compétition doivent être en bonne condition physique. Ils doivent remettre avant toute participation, ensemble avec leur formulaire d'inscription à la F.B.D.S., l'attestation médicale prévue les autorisant à participer à des compétitions de danse sportive. Le sportif s'engage à communiquer immédiatement à la F.B.D.S. toute modification à son état de santé qui rendrait l'attestation caduque.

Ils ne seront pas classés s'ils ne participent pas à l'ensemble des tours prévus pour eux (ex. : 1/2 finale, repêchage, ...). Des dérogations pourront être accordées par le délégué sportif en cas d'interruption provoquée par un incident ou accident survenant au cours de cette compétition.

3.17 Piste

1. Le parquet est obligatoire. Nombre maximum de couples en fonction de la surface de la piste de danse:

Surface	Série	Repêchage
180 m ²	9	10
200 m ²	10	11
220 m ²	11	12

2. Il est obligatoire de placer le maximum de couples autorisés sur la piste comme indiqué au tableau ci-dessus.
3. Pour les classes B et BCD le nombre de couples sur la piste sera diminué d'UNE unité.
4. Pour les classes A, AB et ABCD le nombre de couples sur la piste sera diminué de DEUX unités.

3.18 Séries

3.18.1 Présence des compétiteurs

Les couples doivent être présents lors de l'appel pour leur premier passage. S'ils sont absents lors de l'appel, ils seront éliminés sauf en cas de **circonstances exceptionnelles**, avec l'accord du délégué sportif, et s'il existe la possibilité de les faire danser dans une série de repêchage, sans perturber le déroulement de la compétition.

3.18.2 Nombre de couples par série

- Jusqu'à 6 couples (7 en cas d'ex aequo ou si le nombre de participants pour la finale est supérieur d'une unité au maximum autorisé).
- De 8 à 15 couples : 1/2 F; repêchage; Finale.
- De 16 à 32 couples : 1/4 F; repêchage; 1/2F, Finale.
- De 33 à 64 couples : 1/8 F; rep.; 1/4F; 1/2F; Finale.

3.18.3 1/2 finales en deux séries

Les demi-finales et les repêchages se déroulant en 2 séries seront modifiés à chaque danse.

Remarque : venant des 1/4 finales, il est obligatoire de placer 12 couples en 1/2 finale (11 ou 13 en cas d'ex aequo).

3.18.4 Walk-over

Il n'est pas obligatoire de danser une finale à 1 couple, mais si le couple ne souhaite pas la danser, il ne pourra prétendre au point de promotion. Pour les Juveniles, Juniors 3 danses et Juniors 5 danses, leurs éventuelles démonstrations seront regroupées en une série, sauf lors des championnats.

3.19 Danse d'introduction en finales A, AB ou ABCD

En finale, les couples (A, AB ou ABCD) Adults Standard, Adults Latines, Seniors I Standard, Seniors I Latines, Seniors II Standard, Seniors II Latines et Seniors III Standard danseront une danse d'introduction de 30'', selon le cas : VA ou S.

Pour les championnats, voir art. 6.1.12.

3.20 Finales directes

En cas de finale directe, deux finales seront dansées dont les résultats s'additionneront. Les résultats de la 1^e finale ne seront affichés qu'après proclamation des résultats finaux.

Dans un walk-over, les deux finales ne se dansent pas mais doivent rester programmées au timing (voir 3.18.4).

Règlement F.B.D.S. – Saison 2010-2011

01/06/2010

(Ce règlement annule et remplace toute version antérieure.)

3.21 Disciplines, Catégories, Classes et ordre des danses

1. Standard

JUV, YOUTH, ADULTS	JUN, ADULTS	Valse lente	Tango	VV	Slow fox	Quick-Step
Juveniles I et II		X	X			X
Juniors I - II 3D		X	X			X
Juniors I - II 5D		X	X	X	X	X
Youth		X	X	X	X	X
Adults Espoirs		X	X			X
Adults Déb.		X	X		X	X
Adults CD		X	X	X	X	X
Adults AB		X	X	X	X	X

SEN I	Valse lente	Tango	Valse viennoise	Slow fox	Quick-step
Espoirs	X	X			X
Débutants	X	X		X	X
Sen I CD	X	X	X	X	X
Sen I B	X	X	X	X	X
Sen I A	X	X	X	X	X

SEN II	Valse lente	Tango	Valse viennoise	Slow fox	Quick-step
Débutants	X	X		X	X
Sen II BCD	X	X	X	X	X
Sen II A	X	X	X	X	X

SEN III	Valse lente	Tango	Valse viennoise	Slow fox	Quick-step
Sen III	X	X	X	X	X

2. Latines

JUV, YOUTH, ADULTS	JUN, ADULTS	Samba	Cha-cha	Rumba	Paso doble	Jive
Juveniles I et II			X	X		X
Jun I et II 3D			X	X		X
Jun I et II 5D		X	X	X	X	X
Youth		X	X	X	X	X
Adults Espoirs			X	X		X
Adults Déb.		X	X	X		X
Adults CD		X	X	X	X	X
Adults AB		X	X	X	X	X

SEN I	Samba	Cha-cha	Rumba	Paso doble	Jive
Espoirs		X	X		X
Débutants	X	X	X		X
Sen I ABCD	X	X	X	X	X

3. Ordre des danses

Lors des compétitions officielles, l'ordre des danses ci-dessus devra être respecté.

- En finale, le paso doble "España Cañi" ou un autre paso doble possédant les pauses placées après le même nombre de mesures est joué obligatoirement.

- La musique sera jouée minimum jusqu'au 2^e "highlight" et maximum jusqu'au 3^e.
- A partir de la demi-finale, les mélodies doivent être les mêmes pour chaque série d'une même classe.
- Durée des danses : voir règlement IDSF.

3.22 Tempi

Les tempi IDSF sont d'application, soit actuellement :

Valse anglaise	28 à 30	Samba	50 à 52
Tango	31 à 33	Cha-cha	30 à 32
Valse viennoise	58 à 60	Rumba	25 à 27
Slow Fox	28 à 30	Paso doble	60 à 62
Quickstep	50 à 52	Jive	42 à 44

3.23 Figures non autorisées

Dans toutes les catégories, les lifts ne sont pas autorisés (le lift est une figure où, grâce à l'aide du partenaire, l'un des danseurs n'a aucun des deux pieds en contact avec le sol).

3.24 Dopage

Les lois et les décrets antidopage régionaux, le règlement antidopage IDSF sont d'application aussi bien pour les compétitions internationales, nationales, tournois que pour les entraînements. Si après un contrôle, l'analyse donne un résultat positif, le compétiteur s'exposera aux sanctions prévues.

La F.B.D.S. a signé une convention avec l'asbl Vlaams Doping Tribunaal instaurant un organe disciplinaire commun nommé « Disciplinaire Commissie voor Elitesporters ». Cette commission disciplinaire interviendra dans l'organisation des procédures disciplinaires concernant les pratiques de dopage commises par les sportifs d'élite (habitant la région flamande) qui ressortent de la responsabilité de la F.B.D.S., et qui ont été informés par la communauté flamande de leur statut de sportif d'élite, ceci conformément au décret MVS du 13 juillet 2007.

3.25 Interdiction de fumer

Il est défendu de fumer dans les locaux où se déroulent des compétitions de danse et dans les vestiaires. L'organisateur veillera à signaler et à faire respecter cette interdiction.

3.26 Déclaration d'accident

Responsable :

M. Guido PANIS
Wilgenstraat, 82
3530 HOUTHALEN
Tél./Fax: 089/38 02 51

Les formulaires de déclaration d'accident sont à la disposition des membres auprès des délégués sportifs. Ces formulaires, complétés et signés par un médecin, sont à envoyer à l'adresse ci-dessus. M. Panis transmettra le document à l'assurance.

3.27 Compétitions Open

Les classes et catégories des Open devront être soumises à l'approbation préalable du Conseil d'administration.

4. JURY

Le "IDSF Adjudicators Code of Conduct" est d'application pour toute compétition organisée sous les auspices de la F.B.D.S.

4.1 Jury des présélections ou team matches

Les clubs organisateurs de présélections ou team matches doivent présenter la composition de leur jury et les équipes participantes pour les team matches, au secrétariat de la F.B.D.S., au minimum 6 semaines avant la date de leur organisation. Ils devront en même temps communiquer les noms des scrutineers qui seront en fonction (voir art. 11).

4.2 Refus d'un membre du jury

Le Conseil d'administration de la F.B.D.S. se réserve le droit de refuser un ou des membres du jury présenté.

4.3 Nombre minimum de juges

Pour les présélections et compétitions individuelles internationales, il faut un minimum de 5 juges. Les normes suivantes doivent être respectées :

- 2 juges étrangers minimum.

Pour les team matches, un juge suffit.

4.4 Nombre de jugements de présélections par juge

Un juge ne pourra juger maximum que 2 fois par saison avec un intervalle de minimum 3 présélections entre les 2 prestations.

4.5 Changement de jury

Chaque organisateur devra respecter un intervalle de 2 saisons avant de pouvoir inviter à nouveau un même juge

4.6 Jugement de finale

La finale de toutes les classes sera jugée à la place et à système fermé, en compétitions Open également.

4.7 Invitation des juges étrangers et équipes étrangères

Les juges étrangers et les équipes étrangères seront toujours invités par l'intermédiaire du Président de la F.B.D.S.

4.8 Jury incomplet

Si un jury n'est pas complet, le délégué sportif pourra faire appel à un professeur de danse ou à un juge F.B.D.S. présent dans la salle. Si nécessaire, il pourra faire appel à un danseur de la classe supérieure. Ce dernier pourra juger les compétitions jusqu'à deux

classes inférieures à la sienne. Le juge invité officiera dès son arrivée.

4.9 Critères de jugement

Les critères de jugement seront définis comme suit :

1. Classes inférieures (Espoirs, Débutants, D, C) :

- Mesure et rythme de base (un couple qui danse continuellement hors cadence, sera classé à la dernière place).
- Danses standards : position, équilibre et lignes.
Danses latines : interprétation rythmique, pas et travail des pieds.
- Danses standards : moving.
Danses latines : lignes et équilibre.

2. Classes A, AB, ABCD, B, BCD :

Il ne sera tenu compte que des prescriptions de l'IDSF c'est-à-dire :

- Mesure et rythme de base.
- Lignes du corps.
- Moving.
- Interprétation rythmique.
- Travail des pieds.

5. PROMOTION

5.1 Attribution des points de promotion

Des points de promotion seront attribués aux couples des différentes classes jusqu'à la classe B y comprise.

5.2 Attribution des points de promotion aux championnats

Les championnats Benelux et championnats en danses standards et latines donnent également droit à l'attribution de points de promotion. Deux saisons de danse sans activité entraînent l'annulation automatique des points de promotion acquis.

5.3 Tableau d'attribution des points de promotion

Les points de promotion sont attribués sur base du tableau suivant:

Couples	Place au classement						
	1	2	3	4	5	6	7
25 et plus	3	3	3	3	3	2	1
de 19 à 24	3	3	3	3	2	1	-
de 15 à 18	3	3	3	2	1	-	-
de 10 à 14	3	3	2	1	-	-	-
de 6 à 9	3	2	1	-	-	-	-
de 4 à 5	2	1	-	-	-	-	-
de 1 à 3	1	-	-	-	-	-	-

5.4 Nombre de points de promotion

1. Catégorie Adults

De	Vers	Points
----	------	--------

Règlement F.B.D.S. – Saison 2010-2011

01/06/2010

(Ce règlement annule et remplace toute version antérieure.)

Adults Esp.	Adults Déb.	6
Adults Déb.	Adults CD	8
Adults CD	Adults AB	12

2. Catégorie Seniors I

De	Vers	Points
Sen I Esp. Std	Sen I Déb. Std	6
Sen I Déb. Std	Sen I CD Std	8
Sen I CD Std	Sen I B Std	12
Sen I B Std	Sen I A Std	15

Sen I Esp. Lat	Sen I Déb. Lat	6
Sen I Déb. Lat	Sen I ABCD Lat	12

3. Catégorie Seniors II

De	Vers	Points
Sen II Déb. Std	Sen II BCD Std	8
Sen II BCD Std	Sen II A Std	15

5.5 Couple nouvellement promu

Un couple nouvellement promu ne peut danser dans sa nouvelle classe au cours d'une même présélection.

6. CHAMPIONNATS

6.1 Organisation de championnats officiels par les clubs

6.1.1 Déclaration antidoping

L'organisateur doit faire signer la déclaration anti-doping IDSF par tous les couples des catégories/classes officielles IDSF (Juveniles I et II, Juniors I et II, Youth, Adults AB, Seniors I A ou ABCD, Seniors II A, Seniors III Standard) avant de leur remettre leur dossard (pour les mineurs, la signature d'un des parents ou du tuteur est requise).

6.1.2 Jury

Le jury sera choisi et invité par le Conseil d'administration de la F.B.D.S. Il sera composé d'au moins cinq membres de nationalité étrangère. Les membres du jury ne pourront avoir aucun contact avec les compétiteurs ou les professeurs de danse, ni avant, ni pendant les compétitions.

6.1.3 Direction sportive

Le Conseil d'administration de la F.B.D.S. assurera la direction sportive et assistera le club organisateur.

6.1.4 Coupes et médailles

Les vainqueurs de chaque classe recevront une coupe. En Adults AB, Seniors I A ou ABCD, Seniors II A, Seniors III, Youth, Juniors et Juveniles, les trois premiers reçoivent une coupe dont celle du vainqueur est offerte par la F.B.D.S.

Les coupes porteront au minimum les mentions suivantes :

Championnat F.B.D.S. – date – catégorie -
classe - discipline - place

6.1.5 La piste

La piste devra avoir 200 m² au minimum.

6.1.6 Mixage des disciplines

Les disciplines (standard et latine) seront mixées comme aux présélections.

6.1.7 Droit d'entrée aux couples non classés

Les couples non classés ont le droit d'entrée gratuite pour les finales.

6.1.8 Timing

Le timing doit être approuvé par le directeur sportif. Les finales Juveniles, Juniors, Youth, Seniors III, Seniors II A, Seniors I A ou ABCD et Adults AB se succèderont.

6.1.9 Titre

Pour les classes ou catégories A, AB ou ABCD, Adults, Seniors I, Seniors II, Seniors III, Youth, Juniors et Juveniles, le titre de champion de Belgique sera suivi de la catégorie, de la classe et de la discipline. Pour les autres classes le titre de champion sera suivi de la catégorie, de la classe et de la discipline.

6.1.10 Cérémonies protocolaires

- **Championnats et présélections**
 - Défilé sur piste, en musique, de tous les finalistes en tenue de compétition.
 - Appel par classe et proclamation des résultats et remise des prix.
- **Championnats**
 - Podium : au minimum pour les trois premiers de la classe supérieure de chaque catégorie.
 - En clôture, l'hymne national sera réservé aux "I" dont les 3 premiers se trouvent sur le podium autour duquel se trouvent tous les finalistes des différents championnats de Belgique.
 - Danse d'honneur : les différents champions de Belgique cités au point 6.1.9 danseront ensemble une danse d'honneur standard ou une danse d'honneur latine suivant leur discipline.

6.1.11 Championnat 10 Danses Adults ou Seniors

6.1.11.1 Conditions de participation

Ouverts à tous les couples pratiquant les 2 disciplines. Les couples doivent danser en tenue de danse (habit, cat-suit, robes de compétition)

6.1.11.2 Séries

1/2 finale, repêchage, finale.

6.1.11.3 Ordre des disciplines à respecter

1/2 finale :	Standard	Latines
Repêchage :	Latines	Standard
Finale :	Standard	Latines.

En cas de finale(s) directe(s) :

Les années impaires : 1^e Finale Latines – 1^e Finales Standard – 2^e Finale Standard – 2^e Finale latines

Les années paires : disciplines inversées

6.1.12 Danses solo en finale A (ou AB)

Ces finales "look IDSF" sont d'application uniquement aux championnats, ainsi qu'à toute compétition IDSF organisée en Belgique et ce pour les finales Adults AB Standard, Adults AB Latines et Adults 10 Danses : ils danseront en lieu et place de leur danse d'introduction deux danses solo, une au début et une autre pour terminer la finale. Chaque couple danse "seul" (sur musique et sans show) durant une minute chaque "danse solo" et ensuite tous les couples finalistes dansent cette danse ensemble durant une minute. Les trois autres danses seront exécutées à la manière "normale". L'ordre de passage de la première danse solo est celui de l'ordre des numéros de dossards, l'ordre sera inversé pour la deuxième danse solo. En 10 danses, il n'y a qu'une danse solo au début de la 1^e discipline et une danse solo à la fin de l'autre discipline.

Les couples ne seront annoncés que par leur nom et numéro de dossard.

La détermination des danses solo et l'ordre des danses sera communiqué par le Conseil d'administration.

En finale du championnat, les Seniors I Std et Lat, et les Seniors II Std et Lat, et les Seniors III Std danseront une danse d'introduction (voir art. 3.19).

6.1.13 Finale "Rising Stars"

Pour les catégories officielles, en cas de 1/4 de finale lors du championnat, les couples en 1/2 finale seront classés au moyen d'une finale "Rising Stars".

6.2 Participation

Un couple Adults, Seniors I, Seniors II ou Seniors III ne pourra au cours d'une même saison de danse participer à plus d'un championnat national dans la même discipline. Les championnats sont réservés aux couples inscrits via un club membre de la F.B.D.S.

7. TOURNOI NATIONAL INTERCLUBS

7.1 Participation

Tous les clubs membres de la F.B.D.S. peuvent y participer. La participation est toutefois réservée aux couples membres de la F.B.D.S.

7.2 Modalités

Toutes les conditions et modalités pratiques auxquelles doivent répondre ces tournois seront communiquées à l'organisateur par le directeur sportif.

8. TEAM MATCHES INTERNATIONAUX

Le pointage ouvert (1 - 1,5 - 2 - 2,5 - 3) sera appliqué lors des team matches internationaux.

9. DEMONSTRATION

Une démonstration aura toujours comme but la propagande de la danse sportive et de compétition.

Autorisation

Un couple invité à donner une démonstration devra obtenir l'accord de la F.B.D.S., par l'intermédiaire de son club. Il est évident que la participation à des démonstrations, team matches ou manifestations dansantes n'est admise qu'avec l'autorisation préalable du club dans lequel est inscrit le couple demandeur. En ce qui concerne les couples de la classe "I" et afin de permettre l'application de l'article 2.5, aucun engagement ou accord définitif ne sera pris ou donné par le couple plus de six semaines à l'avance.

10. LES JUGES F.B.D.S.

10.1 Conditions et critères pour devenir juge F.B.D.S.

- 1) Toute personne ne pratiquant pas la compétition dans les disciplines concernées par le présent règlement et ayant les qualités requises peut devenir candidat juge F.B.D.S. Ces candidats seront soumis obligatoirement à un examen de compétence. Pour tous renseignements quant au type de licence et au programme à connaître, il y a lieu de se référer à un document séparé que le candidat peut obtenir auprès du Conseil d'administration.
- 2) Le Conseil d'administration de la F.B.D.S. proposera aux conditions fixées par lui une licence de juge F.B.D.S. au candidat qui aura réussi l'examen de compétence visé au point 10.1.1).
- 3) Le Conseil d'administration pourra également accorder une licence de juge F.B.D.S. aux personnes affiliées à un groupement professionnel qui en font la demande et qui disposent d'une licence de juge correspondante.

10.2 Juges reconnus par la F.B.D.S.

La F.B.D.S. publiera, chaque année, la liste des juges F.B.D.S. reconnus par elle. Pour y figurer, ces derniers auront dû assister au minimum aux 2/3 des journées de formation organisées à leur intention au cours de la saison écoulée. Leur présence sera notée dans leur carnet de compétition. L'absence du juge F.B.D.S. à ces cours, ne le déchargera pas de son intervention financière dans les frais d'organisation des dits cours. Il devra être membre individuel de la F.B.D.S.

10.3 Liste des juges F.B.D.S. reconnus et actuellement disponibles

La liste des juges F.B.D.S. reconnus et disponibles paraît régulièrement dans le Belgian DanceSport Info et sur le site www.bdsf.be.

10.4 Invitation des juges F.B.D.S.

Tout juge F.B.D.S. contacté à titre personnel, par un organisateur étranger, doit faire confirmer cette invitation par la fédération du pays de l'organisateur.

11. SCRUTINEERS

11.1 Composition du bureau de pointage

Le bureau de pointage se composera d'au moins deux scrutineers diplômés reconnus qui devront être membres de la F.B.D.S. (minimum 1 pour les tournois).

La liste des scrutineers reconnus par la F.B.D.S. et disponibles paraît régulièrement dans le Belgian DanceSport Info et sur le site www.bdsf.be.

11.2 Scrutineers ayant le statut de professionnel

Les professionnels diplômés par la F.B.D.S. ou une autre instance et qui désirent participer comme scrutineers à la F.B.D.S. doivent en faire la demande au C.A. afin d'être reconnus officiellement par la F.B.D.S. Ils pourront ainsi officier comme scrutineers aux présélections de la F.B.D.S. Maximum un professionnel par bureau.

11.3 Fonctionnement avec ordinateur

1. L'encodeur devra être reconnu scrutineer F.B.D.S.
2. Le programme utilisé devra être agréé par le C.A. de la F.B.D.S.
3. Le bureau de pointage sera toujours en possession d'un jeu de feuilles permettant de passer en manuel en cas de panne.

11.4 Affichage des résultats

Le scrutineer veillera à l'affichage des résultats complets dès après la cérémonie protocolaire correspondante. Pour les séries, il affichera dès établissement la liste des couples sélectionnés pour la série suivante, sans mention de marques ou places. Pour les couples éliminés, les résultats complets des séries et repêchages, avec pour chaque danse les marques ou places obtenues par couple et par juge seront affichés ou publiés dès élimination.

12. STATUT DE COMPETITEUR F.B.D.S.

12.1 Perte du statut de compétiteur F.B.D.S.

Perd son statut de compétiteur F.B.D.S. et ne peut donc participer en tant que tel aux compétitions F.B.D.S. le compétiteur qui dans les disciplines concernées par le présent règlement participe à des compétitions de danse organisées sous les auspices d'autres fédérations ou

organismes sans autorisation de la F.B.D.S. et/ou sans y avoir été inscrit par celle-ci (voir art. 3.3).

12.2 Nouvelle acquisition du statut de compétiteur F.B.D.S.

Pour acquérir à nouveau le statut de compétiteur F.B.D.S., le candidat doit introduire sa demande auprès du Conseil d'administration de la F.B.D.S., après avoir renoncé à toute inscription ou participation à des compétitions nationales ou internationales via d'autres fédérations ou organismes de danse, et ce dans les disciplines concernées par le présent règlement. Le candidat devra respecter un délai d'attente de SIX mois, sauf autorisation de la F.B.D.S.

13. SPONSORING

13.1 Sponsoring des couples

Le sponsoring du couple doit répondre aux conditions reprises au règlement sportif de l'IDSF.

13.2 Sponsoring des clubs

Les conditions suivantes doivent être remplies :

- 1) endroit : dossard
- 2) sigle : l'emplacement réservé à la publicité ne pourra excéder **20%** de la hauteur du **numéro de dossard**.

14. COMITE SPORTIF

14.1 But

Le Comité sportif se charge de la réglementation et de l'organisation des compétitions.

14.2 Composition

Le directeur sportif et ses adjoints constituent le Comité sportif. Ils sont nommés par le Conseil d'administration.

14.3 Compétence

Toutes les propositions et/ou réclamations concernant l'organisation des compétitions et l'application du règlement sportif sont de la compétence du Comité sportif. Seules les propositions et/ou réclamations écrites adressées au Comité sportif seront prises en considération, pour autant que ces dernières lui parviennent au plus tard 15 jours après la compétition à laquelle elles se rapportent. Adresse pour la correspondance :

M. René GOMMERS

Directeur sportif

Kempenlaan 63

2160 WOMMELGEM

Tél./Fax: 03/353 69 40

Les divergences éventuelles pouvant découler de la traduction des textes français et néerlandais du règlement sportif seront réglées par le directeur sportif ou, en son absence, par le délégué en charge.

Il en ira de même en ce qui concerne l'interprétation de ces textes. La décision prise sera examinée par le C.A. lors de sa réunion la plus proche.

14.4 Calendrier sportif

Le Comité sportif se charge d'établir le calendrier sportif. Il établit un projet avant le 1^{er} décembre de chaque année. Ce projet devra être soumis à l'approbation du Conseil d'administration. Le calendrier sportif sera communiqué, à tous les clubs, avant le début de la saison de danse.

14.5 Modifications au règlement sportif

Les modifications souhaitées au règlement sportif seront présentées, avant le 15 avril, par les clubs, au Conseil d'administration.

14.6 Fonctionnement

Le directeur sportif convoque et préside le Comité sportif. Chaque décision du Comité sportif devra être prise à la majorité des deux tiers des membres présents. Chaque décision sera consignée dans un rapport dont le double sera envoyé au Conseil d'administration.

14.7 Commission sportive

La commission sportive se compose par club de 2 membres compétiteurs et du président, amateur ou professionnel. Elle se réunit sur demande du Conseil d'administration.

La commission sportive est présidée par le Comité sportif. Le rôle de cette commission sportive est consultatif.

15. DANSES DE FORMATIONS

Dispositions spécifiques aux danses de formation (les dispositions générales qui précèdent restent d'application).

15.1 Liste de membres

Le club établit **avant la première participation** de chaque saison une liste par formation des couples effectifs et réserves et la transmet à :

*M^{me} Odette VIEILVOYE
Rue des Fraisiers 70
4041 VOTTEM
Tél./Fax: 04/227 74 74*

15.2 Formations et entraîneurs reconnus

15.2.1 Reconnaissance

Les danseurs et entraîneurs des formations candidates doivent relever de fédérations reconnues par l'IDSF.

15.2.2 Gentleman's agreement

Dans la même optique que pour les autres compétitions F.B.D.S., la participation de formations d'autres fédérations belges reconnues sera autorisée pour les présélections uniquement.

De telles formations doivent cependant avoir régularisé complètement leur situation après 3 saisons en s'affiliant directement à la F.B.D.S.

15.3 Dénomination des formations

Chaque formation doit se choisir un nom OFFICIEL. Ce nom sera chaque fois utilisé: pour les inscriptions, ... ainsi que le nom du chorégraphe et/ou du coach et/ou du capitaine.

15.4 Carnet de compétition

Un carnet de compétition par personne et par discipline est délivré au prix de **2,50 €** par carnet.

Il y a un carnet séparé pour les compétiteurs qui sont inscrits tant en compétition individuelle qu'en formation.

15.5 Participation aux compétitions

Une liste des participants et réserves du jour sera obligatoirement remise au délégué F.B.D.S. avant chaque participation.

Les teams qui ne sont pas en règle de cotisations ou administrativement ne sont pas autorisés à participer aux compétitions.

15.6 Règlement de compétition

15.6.1 Classes

Classe A LATINES et Classe A STANDARD

Y dansent :

- Tous les teams existants.

Classe B LATINES et Classe B STANDARD

Y dansent :

- Tous les nouveaux teams.
- Les teams de danseurs plus âgés (seniors).
- S'il n'y a qu'un team inscrit, celui-ci dansera en Classe A.

15.6.2 Tenues

1) Teams

Suivant la réglementation I.D.S.F.

- Standard : l'habit du cavalier doit être noir ou bleu nuit.
- Latines : les couleurs sont autorisées pour les tenues des cavaliers, mais tous les cavaliers doivent porter la même couleur.
- Les accessoires ne sont pas autorisés.
- Les changements ou modifications de tenues ne sont pas autorisés pendant la compétition, soit des éliminatoires jusqu'aux finales.

2) Divers

Entraîneur, coach, capitaine, juges : tenues adaptées à la circonstance et en tant que norme minimum une tenue de ville.

15.6.3 Nombre de participants par formation

1) Composition du team

6 ou 8 couples. (exceptionnellement 7 ou 5 couples, sauf aux championnats).

Personne ne peut danser dans une même discipline dans plus d'un team au cours de la même compétition.

Règlement F.B.D.S. – Saison 2010-2011

01/06/2010

(Ce règlement annule et remplace toute version antérieure.)

2) Couples réserves

A n'importe quel moment de la compétition, un maximum de 4 membres du team peuvent être remplacés.

15.6.4 Compétitions Ouvertes/Fermées

Les présélections sont "**ouvertes**"; l'organisateur est libre d'inviter ou de ne pas inviter des équipes étrangères

15.6.5 Promotion - Dégradation

1) Promotion vers la classe A

Si un team souhaite bénéficier d'une promotion, il doit la demander au comité lors de la réunion de fin de saison. Entre en considération: le team qui a obtenu les meilleurs résultats sur les 4 dernières compétitions de la saison écoulée (Championnat de Belgique inclus).

2) Dégradation de la catégorie A

Si un team souhaite être rétrogradé, il doit en faire la demande lors de la réunion de fin de saison.

15.6.6 Nombre de présélections

- Une formation doit avoir dansé toutes les présélections pour pouvoir participer au championnat.
- Le championnat du Benelux est aussi obligatoire, même s'il est organisé aux Pays-Bas, (ceci à la condition qu'il y ait au minimum 5 semaines entre le championnat du Benelux et le championnat de Belgique).
- Lorsque le championnat du Benelux est remplacé par un Tournoi des 4 pays, la participation à ce dernier devient obligatoire pour les teams invités.
- Les nouveaux teams peuvent participer au championnat si depuis leur entrée en compétition ils ont participé à toutes les compétitions avec un minimum de 2 présélections.

15.6.7 Droit à l'organisation de présélections et championnat

1) Qui ?

Chaque club ayant une équipe en classe A a le droit d'entrer en considération pour l'organisation d'une présélection et/ou d'un championnat.

2) Priorité 1

Les clubs ayant plusieurs teams en classe A ont priorité en cas d'organisation d'une deuxième présélection, s'il y a une présélection de libre.

3) Priorité 2

Un club ayant un ou plusieurs teams en classe B peut aussi organiser une présélection s'il en reste une de libre.

4) Championnats

L'attribution du championnat se fait à tour de rôle.

5) Perte du droit d'organisation d'un club

Un club perd son droit à l'organisation du championnat s'il n'a plus de team en classe A au cours des années déjà attribuées, et le championnat sera accordé à un autre club.

15.6.8 IDSF

Les teams en classe A doivent toujours satisfaire aux règlements établis par l'IDSF Si une nouvelle règle entre en vigueur, elle sera immédiatement d'application.

15.7 Organisation pratique des compétitions

15.7.1 "Sous les auspices de la F.B.D.S."

Doit être mentionné sur les invitations, programmes, timetable, etc.

15.7.2 Inscriptions

Les teams inscrits sont mentionnés dans le programme sous les numéros 11, 12, 13, etc.

15.7.3 Possibilités d'entraînement

- L'organisateur prévoira pour chaque équipe avant la compétition une possibilité d'entraînement en musique dans la salle de 15 minutes.
- Pendant les entraînements, aucune personne étrangère à l'équipe concernée ou à l'organisation n'est autorisée dans la salle.
- L'organisateur s'efforcera d'établir le timing des entraînements de manière à ce que chaque team puisse quitter son siège environ vers la même heure.

15.7.4 Ordre de passage des teams

L'ordre de passage des formations participantes est déterminé par tirage au sort. Il y a un tirage séparé pour la demi-finale et pour la finale. En cas de General Look avec finale directe, il n'y a qu'un tirage.

15.7.5 Feuilles des juges

- Les teams inscrits sont repris sur les feuilles du jury par leur numéro et dans leur ordre de passage tiré au sort, ceci afin d'éviter toute erreur.
- Les feuilles des juges reprennent aussi une description claire des critères de jugement dont ils doivent tenir compte.
- Le ramassage des feuilles de juges se fait le plus rapidement possible après chaque compétition.
- Les feuilles des juges sont pourvues d'une copie qui est remise au scrutineer.

15.7.6 Délégué F.B.D.S.

Le délégué F.B.D.S. assumera également la responsabilité du bureau de pointage de la compétition et complètera les carnets de compétition des participants.

15.7.7 Jugement ouvert et proclamation des résultats

1) Jugement ouvert

- A la fin de toute la compétition le jury donne connaissance des places dans les deux disciplines suivant le principe du jugement ouvert.
- La proclamation du jugement ouvert par classe se fait dans le même ordre que celui du passage des

Règlement F.B.D.S. – Saison 2010-2011

01/06/2010

(Ce règlement annule et remplace toute version antérieure.)

teams et donc PAS dans l'ordre repris au programme.

2) Proclamation des résultats

- Les finalistes se présentent en piste en tenue de compétition.
- La proclamation des résultats des deux disciplines a lieu après proclamation de tous les jugements ouverts.
- L'organisateur prévoit des coupes ou des médailles-souvenir
- Championnat et "Rising Stars" Cup : une coupe pour le vainqueur de chaque classe et une médaille pour les couples de ce team sont prévues par l'organisateur. La F.B.D.S. remettra également une coupe aux champions de chaque discipline.

15.7.8 Places assises

Les places réservées d'avance par un club ou une école seront groupées en un bloc dans la salle.

15.7.9 Podium

L'organisateur doit placer le jury sur un podium pendant la compétition, sur la largeur de la piste. Ce podium doit se trouver à une distance acceptable et être suffisamment haut pour que le jury puisse avoir une vue d'ensemble de la piste.

15.7.10 Droit d'entrée aux compétitions

1) Présélections

Participants : 6,00 € par personne et par participation.
Supporters : 6,00 €.
Places de premier rang : 10,00 € maximum.

2) Championnats

8,50 € par participant, 8,50 € par supporter 2^e rang, maximum 13,50 € pour les places de 1^{er} rang.

3) Entrée gratuite

Les entraîneurs des teams, les professeurs du Buldo, les membres du Conseil d'administration de la F.B.D.S. et les délégués F.B.D.S. ont toujours accès gratuitement aux présélections et au championnat. L'organisateur prévoira une table et une place assise pour le délégué F.B.D.S.

15.7.11 Timing

Le timing des compétitions sera établi par le secrétariat des compétitions de la F.B.D.S. L'organisateur soumettra ses desideratas.

1) Finale directe

- De 1 à 5 formations participantes : General Look et finale qui devront se succéder sans interruption. Le timing doit être cependant établi de manière à ce que chaque team bénéficie d'un temps de repos de 15 minutes entre chaque passage.

2) Eliminatoires

- A partir de 6 formations participantes : demi-finale, petite finale et grande finale.
- Le nombre de teams placés en grande finale est déterminé par la moitié + 1.

Exemple:

6 teams : 4 teams en grande finale, 2 en petite finale

7 teams : 4 teams 3 teams

8 teams : 5 teams 3 teams

9 teams : 5 teams 4 teams

En cas d'ex aequo, on veillera à s'approcher au mieux de ces proportions.

3) En cas d'ex aequo en finale

- En cas d'ex aequo pour la première place du championnat ou de la coupe "Rising Stars", les teams concernés doivent danser à nouveau.

15.7.12 Superficie de la piste

Minimum 18 mètres x 13 mètres. Les dimensions sont reprises sur les invitations.

15.7.13 Interdiction de fumer

Pendant la compétition, l'organisateur veillera à une interdiction générale de fumer dans la salle et dans les vestiaires.

15.7.14 Vestiaires

- L'organisateur prévoira suffisamment d'espace au vestiaire pour chaque team, et de préférence des zones séparées par team.
- Il sera aussi prévu suffisamment de poubelles.
- Les entraîneurs veilleront à ce que leur(s) équipe(s) laissent les vestiaires en ordre. Ils en sont responsables.

15.7.15 Présence sur la piste

Pendant la prestation du team seul le chorégraphe ou son représentant sont autorisés à se trouver sur la piste et devra s'asseoir sur la chaise prévue.

15.7.16 Annonces des teams

L'annonce d'un team devra être fait par son nom suivi de celui de l'entraîneur.

15.8 Championnat et coupe "Rising Star"

Tous les points précédents restent d'application pour le championnat, sauf mentions spécifiques.

Usage du titre de champion

La classe A a un **championnat**, la classe B une coupe "Rising Stars".

Ouvert/Fermé

Le championnat est "fermé" (réservé aux couples régulièrement inscrits à la F.B.D.S.).

15.9 Jury

15.9.1 Qui ?

N'entrent en considération pour juger que les juges disposant d'une licence valable de leur pays et ayant une expérience en danses de formation.

Règlement F.B.D.S. – Saison 2010-2011

01/06/2010

(Ce règlement annule et remplace toute version antérieure.)

15.9.2 Limitations

- Les entraîneurs de teams ne peuvent juger lors de compétitions si leur team (ou ex-team) participe.
- Les partenaires professionnels d'entraîneurs de teams belges ne peuvent juger si le team (ou ex-team) de leur partenaire participe.
- Les anciens entraîneurs belges peuvent juger après une saison d'attente.
- Un couple ne peut juger ensemble une même compétition.

15.9.3 Nombre

5 juges compétents déterminés au départ de 2 groupes de juges, à savoir :

2 juges belges

3 juges allemands ou néerlandais

15.9.4 Composition du jury

1) Nombre de prestations par saison

Du fait que le nombre de juges est suffisant, chaque juge choisi ne pourra juger qu'une fois par saison.

2) Composition du jury

Chaque jury est composé par tirage au sort suivant les dispositions de l'article 15.9.3.

3) Moment de la sélection

Le tirage au sort pour toutes les compétitions de la saison suivante se déroule au cours de la réunion annuelle de fin de saison des entraîneurs.

4) Juges de réserve

En cas de désistement d'un juge, il sera fait appel au juge suivant dans l'ordre alphabétique du même groupe de juges.

5) Championnat

5 juges étrangers sont désignés par tirage au sort lors de la réunion des entraîneurs organisée par la F.B.D.S. en fin de saison.

15.10 Chorégraphie et musique (IDSF)

15.10.1 Définitions

Chorégraphie

C'est la partie dansée entre l'introduction et la sortie.

Routine

C'est la prestation complète avec l'introduction et la sortie.

15.10.2 Danses et rythmes

Standard

En classe A, les teams doivent baser leur chorégraphie sur les danses suivantes : Valse, Tango, Valse viennoise, Slow Fox et Quickstep, avec un choix optionnel de 16 mesures d'une autre danse, en ce inclus les Latines.

Latines

En classe A, les teams doivent baser leur chorégraphie sur

les danses suivantes : Samba, Cha-cha-cha, Rumba, Paso doble et Jive, avec un choix optionnel de 16 mesures d'une autre danse, en ce inclus les danses Standard.

Danse en solo

En Standard, la danse en solo est limitée à 8 mesures par danse, avec un maximum de 24 mesures sur l'ensemble de la chorégraphie.

Durée

La chorégraphie, seule partie jugée, ne peut dépasser 4 minutes 30 secondes. La routine totale ne peut dépasser 6 minutes entrée et sortie comprises. L'introduction, la chorégraphie et la sortie doivent être séparées par un signal clair. Les infractions peuvent entraîner la disqualification par le délégué F.B.D.S. Si celles-ci ont lieu pendant la compétition, la disqualification pourra avoir lieu après consultation du jury.

Lifts

Les lifts ne sont pas autorisés pendant la chorégraphie, et ce dans les deux disciplines et dans les deux classes. Un lift est un mouvement où, à l'aide d'un partenaire, un danseur n'a aucun pied en contact avec le sol.

Musique et chorégraphie

La musique et chorégraphie utilisées lors des entraînements sont les seules autorisées lors de la compétition.

15.11 Envoi à l'étranger

15.11.1 Administrativement

- Les teams qui représentent notre pays aux championnats d'Europe et du Monde sont sélectionnés par le Conseil d'administration de la F.B.D.S., sur base des résultats obtenus au championnat de Belgique et sur base du ranking. Ces formations doivent répondre aux critères fixés par l'IDSF. Si ces formations ne participeront pas, elles doivent en informer à temps la F.B.D.S., de manière à ce que les équipes suivant en ordre utile puissent encore s'inscrire à temps.
- Le "closing date" de l'invitation détermine quel team peut y participer. Le team qui entre en ligne de compte à la date du closing date est envoyé.
- Toutes les inscriptions aux compétitions à l'étranger doivent être faites par la F.B.D.S. Les inscriptions aux compétitions aux Pays-Bas se font directement à l'organisateur.

15.11.2 Sélection pour les championnats d'Europe et du Monde

L'équipe qui porte le titre de "Championne de Belgique", et donc qui a gagné le championnat de Belgique dans la discipline correspondante est sélectionnée tant pour le championnat d'Europe que du Monde. En cas d'invitation de 2 teams, le 2^e team sera sélectionné suivant le ranking (voir 15.11.3).

15.11.3 Sélections aux autres compétitions étrangères - ranking

Quel team ?

Au cas où en dehors des championnats d'Europe et du Monde d'autres compétitions internationales seraient organisées et où la Belgique peut envoyer un team (Europa Cups p.ex.), le team qui entre en considération est celui qui aura obtenu le meilleur résultat au ranking sur base des deux dernières présélections et du dernier championnat de Belgique, et qui n'est pas sélectionné pour les championnats d'Europe et du Monde. De cette manière, deux teams par discipline auraient la possibilité de participer à des compétitions internationales.

Calcul du ranking

Le calcul est établi sur base des places obtenues lors des deux dernières présélections et du dernier championnat de Belgique précédant le closing date de l'invitation.

Pour ces compétitions, chaque team belge reçoit un classement par rapport aux teams belges participants. Le premier du ranking est le team qui obtient le meilleur résultat d'ensemble.

En cas d'ex aequo, les points obtenus lors du championnat de Belgique sont prépondérants.

Remarque : Si le championnat Benelux est obligatoire, il sera assimilé à une présélection.

15.12 Tournois

- Ils sont constitués par les compétitions nationales qui ne sont ni des présélections ni des championnats.
- Chaque club ayant une formation F.B.D.S. peut demander à organiser un tournoi.
- Les autres clubs doivent introduire une demande auprès de la F.B.D.S. La compétition devra se dérouler conformément au règlement F.B.D.S. Les éventuelles dérogations doivent faire l'objet d'une demande écrite auprès de la F.B.D.S. et d'une autorisation de celle-ci.
- L'organisateur doit mentionner sur l'invitation : les droits de participation, la longueur et la largeur de la piste, la composition du jury et le timing.
- Les formations F.B.D.S. sont autorisées à participer aux tournois belges ou étrangers organisés **dans le cadre de l' IDSF.**

15.13 Dérogations

Les éventuelles dérogations ou exceptions au présent règlement peuvent être accordées par la F.B.D.S., sur base d'une demande écrite.

15.14 Prises de vue

Seules des prises de vues à usage strictement privé sont autorisées, sauf accord exprès de la F.B.D.S.

16. DIVERS

16.1 Sanctions

Le Conseil d'administration est habilité à prendre des sanctions en cas de non-respect des statuts, du règlement sportif ou en cas de conduite antisportive.

16.2 Imprévus

Tous les cas non prévus dans les statuts ou dans le règlement sportif seront tranchés à la majorité simple par le Conseil d'administration de la F.B.D.S.

16.3 Procédure d'appel

Tout litige entre la F.B.D.S., les clubs affiliés et les membres des clubs de danse concernant l'interprétation et/ou l'application du règlement sportif ressort de la compétence exclusive de la Commission Belge d'Arbitrage du Sport.

17. COMPETITIONS IDSF EN BELGIQUE

Les compétitions IDSF en Belgique sont organisées suivant le règlement de l'IDSF. Les dispositions spécifiques suivantes sont toutefois d'application :

17.1 Redevances d'organisation

L'organisateur versera à la F.B.D.S. un montant provisionnel couvrant la redevance IDSF au plus tard 2 mois avant la compétition sous peine d'annulation de la compétition.

L'organisateur sera également redevable de la redevance F.B.D.S (voir 1.7).

17.2 Table F.B.D.S.

Il sera fixé au préalable avec l'organisateur une table de piste réservée à la F.B.D.S. sur base d'un plan de salle.

17.3 Championnats IDSF

L'organisation de championnats IDSF en Belgique est réservée aux clubs membres effectifs de la F.B.D.S.

18. ANNEXES

"Age Restriction"

D'application pour toutes les compétitions IDSF et F.B.D.S.

Année de compétition		2010	2011	2012
C a t é g o r i e	Juveniles I	2001 ou après	2002 ou après	2003 ou après
	Juveniles II	1999 ou 2000	2000 ou 2001	2001 ou 2002
	Juniors I	1997 ou 1998	1998 ou 1999	2000 ou 2001
	Juniors II	1995 ou 1996	1996 ou 1997	1997 ou 1998
	YOUTH	1992, 1993 ou 1994	1993, 1994 ou 1995	1994, 1995 ou 1996
	Adults	1991 ou avant	1992 ou avant	1993 ou avant
	Seniors I	1975 ou avant	1976 ou avant	1977 ou avant
Seniors II	1965 ou avant	1966 ou avant	1967 ou avant	
Seniors III	1955 ou avant	1956 ou avant	1957 ou avant	

Mettre deux catégories d'âge ensemble, telles que Juveniles I et II ou Juniors I et II en une classe est possible.

Les couples Youth peuvent participer en parallèle aux compétitions pour "Adults".

Dans toutes les catégories d'âge un des deux partenaires peut être plus jeune excepté chez les Seniors.

Règlement F.B.D.S. – Saison 2010-2011

01/06/2010

(Ce règlement annule et remplace toute version antérieure.)

Couvertures de l'Assurance "F.B.D.S."

Responsabilité civile

Pendant les activités et pendant les déplacements en groupe.

- Corporel : 4.957.870,50 €
- Matériel : 619.733,81 €

Responsabilité civile des organisateurs, ainsi que des membres des clubs collaborant à l'organisation et des autres bénévoles qui collaborent à l'organisation, et des entraîneurs agissant pour le compte des membres (si repris dans la liste des assurés).

Ne s'applique pas aux biens appartenant à ou loués par l'assuré.

Ne couvre pas les dommages suite à l'exploitation commerciale de boissons ou aliments.

Vêtements, lunettes et objets personnels des participants sont **exclus**.

Accidents

Pendant les activités de groupe et pendant les déplacements même individuels.

- Frais médicaux à 100% du tarif "RIZIV" pendant 75 semaines.
- Prothèses dentaires limitées à 495,79 € par accident (et 123,95 € par dent).
- Décès : 14.873,61 € (1.239,47 € si plus de 65 ans).
- Invalidité permanente de 100 % : 14.873,61 € (+ de 65 ans exclus).
- Invalidité temporaire : 5,58 € par jour pendant 75 semaines seulement en cas de perte de revenus non assurés. (+ de 65 ans exclus, pas applicable aux étudiants et militaires.)

Sont couvertes, les activités suivantes (pour autant qu'approuvées par la F.B.D.S.) :

- Compétitions, Championnats
- Team matches
- Entraînements
- Tournois, Démonstrations
- Soirées
- Voyages de groupe.

Pour de plus amples détails, voyez la police d'assurance ETHIAS. Celle-ci peut être consultée au secrétariat.

Cotisation par personne par an : 2,00 €

Règlement F.B.D.S. – Saison 2010-2011

01/06/2010

(Ce règlement annule et remplace toute version antérieure.)

COMPETITIONS OPEN "CURSISTES"

Participants

Les participants sont des danseurs amateurs issus des cours collectifs et qui n'ont jamais participé auparavant à des présélections de la F.B.D.S. ou des compétitions nationales de la Dansliga.

Catégories d'âge

Selon l'âge les couples de compétiteurs sont divisés en 2 groupes:

- A. Catégorie hobby (Adults) 8 jusque 35 ans inclus.
- B. Catégorie hobby (Seniors) + de 35 ans (les deux danseurs + 35 ans)

Disciplines de danse

- **Danses Ballroom:** Valse anglaise et Quickstep.
- **Danses Latino-américaines:** Cha-cha-cha et Jive.
- **Social-dance:** Discoswing et Salsa.

Timing

La STARTKLASSE devra être placée au milieu de la compétition, soit au début de la 2^e présélection de la journée.

Figures

Aussi bien en danses Standard qu'en Latino-Américaines seules les figures de base sont autorisées.

Vêtements de danse

Vêtements soignés et simples (jupe simple, sans paillettes, ni tulle, ni voiles).

Cotisation

Les participants à ces "compétitions open" ne paient pas de cotisation à la F.B.D.S.

Droits d'entrée et d'inscription

8,00 € par couple, nonobstant le nombre de disciplines.

- Jugement et résultat se font sur 2 danses.
- Il n'y a pas de promotion. (Un couple qui souhaite passer en catégorie Débutants peut le faire à tout moment.)
- Les 3 premiers reçoivent un trophée/cadeau. (Les autres au bon plaisir de l'organisateur.)

Evaluation.

Le système peut être réévalué à tout moment et éventuellement modifié par le Conseil d'administration.

Règlement F.B.D.S. – Saison 2010-2011

01/06/2010

(Ce règlement annule et remplace toute version antérieure.)

1.	LES CLUBS	1
1.1	Cotisations club	1
1.2	Cotisation par couple de compétition	1
1.3	Assurance	1
1.4	Belgian DanceSport Info	1
1.5	Inscriptions et date du paiement des cotisations	1
1.6	Cotisation en cours de saison	1
1.7	Barème des redevances	1
1.8	Clubs non en règle de paiement	1
1.9	Insertions et annonces dans le "Belgian DanceSport Info"	1
1.9.1	Insertions et annonces gratuites	1
1.9.2	Insertions et annonces payantes	1
1.10	Définitions	1
2.	COUPLES	1
2.1	Les couples compétiteurs	1
2.2	Catégories d'âge (identiques IDSF, sauf pour les Juniors)	2
2.3	Passage de Juniors en Youth	2
2.4	Possibilité de rétrograder d'une classe	2
2.5	Couples "I"	2
2.6	Statut des couples étrangers	3
2.6.1	Couples dont un des partenaires est Belge ou domicilié en Belgique	3
2.6.2	Couples ne résidant pas en Belgique	3
2.6.3	Couples étrangers ne résidant pas en Belgique mais qui désirent participer régulièrement aux compétitions organisées par la F.B.D.S.	3
2.6.4	Couple désirant s'affilier à la F.B.D.S.	3
2.6.5	Remarque générale	3
3.	COMPETITIONS	3
3.1	Participations autorisées	3
3.2	Compétitions officielles	3
3.3	Gentleman's agreement avec d'autres fédérations	4
3.4	Participation aux compétitions	4
3.5	Changement de partenaire	4
3.6	Les transferts	4
3.7	Inscriptions aux compétitions	4
3.7.1	Les inscriptions aux compétitions	4
3.7.2	Les inscriptions aux championnats	4
3.7.3	Inscriptions tardives	5
3.7.4	Lutte contre les désistements abusifs	5
3.8	Coût de la participation	5
3.9	Carnet de compétition	5
3.10	Tenue de compétition	5
3.11	Dérogation autorisée	5
3.12	Organisation des compétitions	5
3.12.1	Début des compétitions	5
3.12.2	Temps libres	5
3.12.3	Timing	5
3.12.4	Dérogation	5
3.13	Résultats des compétitions	6
3.14	Le délégué sportif de la F.B.D.S.	6
3.15	Entrée gratuite aux compétitions	6
3.16	Participation aux compétitions et condition physique	6
3.17	Piste	6
3.18	Séries	6
3.18.1	Présence des compétiteurs	6
3.18.2	Nombre de couples par série	6
3.18.3	1/2 finales en deux séries	6
3.18.4	Walk-over	6
3.19	Danse d'introduction en finales A, AB ou ABCD	6
3.20	Finales directes	6
3.21	Disciplines, Catégories, Classes et ordre des danses	7
3.22	Tempi	7
3.23	Figures non autorisées	7
3.24	Dopage	7
3.25	Interdiction de fumer	7
3.26	Déclaration d'accident	7
3.27	Compétitions Open	8
4.	JURY	8
4.1	Jury des présélections ou team matches	8
4.2	Refus d'un membre du jury	8
4.3	Nombre minimum de juges	8
4.4	Nombre de jugements de présélections par juge	8
4.5	Changement de jury	8
4.6	Jugement de finale	8
4.7	Invitation des juges étrangers et équipes étrangères	8

Règlement F.B.D.S. – Saison 2010-2011

01/06/2010

(Ce règlement annule et remplace toute version antérieure.)

4.8	Jury incomplet	8
4.9	Critères de jugement	8
5.	PROMOTION	8
5.1	Attribution des points de promotion	8
5.2	Attribution des points de promotion aux championnats	8
5.3	Tableau d'attribution des points de promotion	8
5.4	Nombre de points de promotion	8
5.5	Couple nouvellement promu	9
6.	CHAMPIONNATS	9
6.1	Organisation de championnats officiels par les clubs	9
6.1.1	Déclaration antidoping	9
6.1.2	Jury	9
6.1.3	Direction sportive	9
6.1.4	Coupes et médailles	9
6.1.5	La piste	9
6.1.6	Mixage des disciplines	9
6.1.7	Droit d'entrée aux couples non classés	9
6.1.8	Timing	9
6.1.9	Titre	9
6.1.10	Cérémonies protocolaires	9
6.1.11	Championnat 10 Danses Adults ou Seniors	9
6.1.11.1	Conditions de participation	9
6.1.11.2	Séries	9
6.1.11.3	Ordre des disciplines à respecter	10
6.1.12	Danses solo en finale A (ou AB)	10
6.1.13	Finale "Rising Stars"	10
6.2	Participation	10
7.	TOURNOI NATIONAL INTERCLUBS	10
7.1	Participation	10
7.2	Modalités	10
8.	TEAM MATCHES INTERNATIONAUX	10
9.	DEMONSTRATION	10
10.	LES JUGES F.B.D.S.	10
10.1	Conditions et critères pour devenir juge F.B.D.S.	10
10.2	Juges reconnus par la F.B.D.S.	10
10.3	Liste des juges F.B.D.S. reconnus et actuellement disponibles	11
10.4	Invitation des juges F.B.D.S.	11
11.	SCRUTINEERS	11
11.1	Composition du bureau de pointage	11
11.2	Scrutineers ayant le statut de professionnel	11
11.3	Fonctionnement avec ordinateur	11
11.4	Affichage des résultats	11
12.	STATUT DE COMPETITEUR F.B.D.S.	11
12.1	Perte du statut de compétiteur F.B.D.S.	11
12.2	Nouvelle acquisition du statut de compétiteur F.B.D.S.	11
13.	SPONSORING	11
13.1	Sponsoring des couples	11
13.2	Sponsoring des clubs	11
14.	COMITE SPORTIF	11
14.1	But	11
14.2	Composition	11
14.3	Compétence	11
14.4	Calendrier sportif	12
14.5	Modifications au règlement sportif	12
14.6	Fonctionnement	12
14.7	Commission sportive	12
15.	DANSES DE FORMATIONS	12
15.1	Liste de membres	12
15.2	Formations et entraîneurs reconnus	12
15.2.1	Reconnaissance	12
15.2.2	Gentleman's agreement	12
15.3	Dénomination des formations	12
15.4	Carnet de compétition	12
15.5	Participation aux compétitions	12
15.6	Règlement de compétition	12
15.6.1	Classes	12
15.6.2	Tenues	12
15.6.3	Nombre de participants par formation	12
15.6.4	Compétitions Ouvertes/Fermées	13
15.6.5	Promotion - Dégradation	13
15.6.6	Nombre de présélections	13
15.6.7	Droit à l'organisation de présélections et championnat	13

Règlement F.B.D.S. – Saison 2010-2011

01/06/2010

(Ce règlement annule et remplace toute version antérieure.)

15.6.8	IDSF	13
15.7	Organisation pratique des compétitions	13
15.7.1	"Sous les auspices de la F.B.D.S."	13
15.7.2	Inscriptions	13
15.7.3	Possibilités d'entraînement	13
15.7.4	Ordre de passage des teams	13
15.7.5	Feuilles des juges	13
15.7.6	Délégué F.B.D.S.	13
15.7.7	Jugement ouvert et proclamation des résultats	13
15.7.8	Places assises	14
15.7.9	Podium	14
15.7.10	Droit d'entrée au compétition	14
15.7.11	Timing	14
15.7.12	Superficie de la piste	14
15.7.13	Interdiction de fumer	14
15.7.14	Vestiaires	14
15.7.15	Présence sur la piste	14
15.7.16	Annonces des teams	14
15.8	Championnat et coupe "Rising Star"	14
15.9	Jury	14
15.9.1	Qui ?	14
15.9.2	Limitations	15
15.9.3	Nombre	15
15.9.4	Composition du jury	15
15.10	Chorégraphie et musique (IDSF)	15
15.10.1	Définitions	15
15.10.2	Danses et rythmes	15
15.11	Envoi à l'étranger	15
15.11.1	Administrativement	15
15.11.2	Sélection pour les championnats d'Europe et du Monde	15
15.11.3	Sélections aux autres compétitions étrangères - ranking	16
15.12	Tournois	16
15.13	Dérogations	16
15.14	Prises de vue	16
16.	DIVERS	16
16.1	Sanctions	16
16.2	Imprévus	16
16.3	Procédure d'appel	16
17.	COMPETITIONS IDSF EN BELGIQUE	16
17.1	Redevances d'organisation	16
17.2	Table F.B.D.S.	16
17.3	Championnats IDSF	16
18.	ANNEXES	17